

Délibération n° 26-050 du 26 Mai 2026

MODIFICATION DES TARIFS POUR L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE

7.Finances - 7.1.3. Tarifs des services publics

LE CONSEIL MUNICIPAL DU THOR

VU les articles Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), articles L2121-29 et L2122-22
VU la délibération n°2024-057 portant création de l'école municipale de musique et de danse du Thor
VU le rapport CM 26-050 présenté par Monsieur le Maire du Thor,

CONSIDÉRANT, qu'une collectivité territoriale fixe librement les tarifs applicables à ses services publics facultatifs,

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser les tarifs relatifs à l'activité de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse du Thor à compter du 1^{er} septembre 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1 : Décide de fixer les tarifs pour l'école municipale de musique et de danse du Thor, selon le tableau ci-dessous :

TARIFS MUSIQUE ENFANTS -18 ANS

	Tarifs annuels	Tarifs annuels
ENSEIGNEMENT MUSICAL (niveaux et temps hebdomadaire)	ELEVES Le Thor, Robion	ELEVES EXTERIEURS
PARCOURS DÉCOUVERTE		
Jardin musical (45')	140 €	190 €
Eveil musical 1h (5/6 ans) ou Atelier parent/bébé	170 €	230 €
Parcours Découverte 1h (5/7ans) Eveil instrumental (30') + Eveil Rythmique (30')	230 €	300 €
Eveil musical (6 ans) 1h + instrument (20')	260 €	390 €
CURSUS APPRENTISSAGE		
Débutant 1 et 2 : Instrument (20') + APM (1h) / Chorale	310 €	600 €
Cycle I : Instrument (30') + APM (1h) + pratique collective		
Cycle II et + : Instrument (40') + 1h00 APM + pratique collective		
INSTRUMENT SUPPLÉMENTAIRE		
Débutant (20')	190 €	360 €
CI (30')		
CII (40')		
PARCOURS PERSONNALISÉ		
Instrument (20') + pratique collective	280 €	520 €
PRATIQUES COLLECTIVES 1h	135 €	190 €

Les familles inscrivant plusieurs enfants bénéficieront de -20% sur l'inscription du 2ème enfant, -40% sur l'inscription du 3ème enfant et autres enfants au-delà.



Les montants des droits d'inscription ne représentent en aucun cas le coût des enseignements.

**TARIFS DANSE
ENFANTS et ADULTES**

	Tarifs annuels	Tarifs annuels
ENSEIGNEMENT CHORÉGRAPHIQUE (niveaux et temps hebdomadaire)	ÉLÈVES de : Le Thor, Robion	ÉLÈVES EXTÉRIEURS
HANDIDANSE	150 €	180 €
ÉVEIL 1-2 / INITIATION 1-2 HIP HOP Cours 1h	170 €	240 €
PARCOURS FORMATION		
Cycle I-1 et I-2 : Cours et atelier (1h30)	260 €	330 €
Cycle I-3 et I-4 : Cours et atelier 2h30 (= 1h30 classi+ 1h jazz)	320 €	390 €
Cycle II : Cours et atelier 4h (= 2h class+ 2h jazz)	400 €	470 €
Cycle II : 2h class + 2h jazz + 1h Hip Hop = 5h	430 €	500 €
PARCOURS AMATEUR ADOS		
Classique ou Jazz 2h Ou Jazz (1h) + Hip Hop (1h) = 2h	300 €	370 €
Classique (2h) + Pointes (1h) ou Hip Hop (1h) = 3h	370 €	440 €
FORFAIT 6h et plus	480 €	550 €
ADULTES		
Classique ou Modern Jazz ou Wellness (1h)	180 €	250 €
Classique ou Modern Jazz (1h30)	270 €	375 €
2 cours (2h)	300 €	390 €

Les familles inscrivant plusieurs enfants bénéficieront de -20% sur l'inscription du 2ème enfant, -40% sur l'inscription du 3ème enfant et autres enfants au-delà.

Les montants des droits d'inscription ne représentent en aucun cas le coût des enseignements.



TARIFS MUSIQUE ADULTES

	Tarifs annuels	Tarifs annuels
ENSEIGNEMENT MUSICAL (niveaux et temps Hebdomadaire)	ÉLÈVES de : Le Thor, Robion	ÉLÈVES EXTÉRIEURS
APPRENTISSAGE		
Débutant 1 et 2 : Instrument (20') + APM (1h) / pratique collective	430 €	700 €
Cycle I : Instrument (30') + APM (1h) + pratique collective		
Cycle II : Instrument (40') + APM (1h) + pratique collective		
INSTRUMENT SUPPLÉMENTAIRE		
Débutant 1 et 2 (20')	290 €	560 €
C-I (30')		
C-II (40')		
PARCOURS PERSONNALISÉ		
Instrument (20') + pratique collective	405 €	650 €
Instrument (30') + pratique collective	550 €	1050 €
Instrument supplémentaire (20')	290 €	560 €
PRATIQUES COLLECTIVES 1h	150 €	190 €
PRATIQUES COLLECTIVES 1h30	225 €	285 €

Article 2 : Décide de créer le tarif horaire de 40€ dans le cadre des activités suivantes :

- HANDIDANSE, proposée aux élèves de la classe ULIS du Collège du Thor et des écoles du Thor,
- EVEIL MUSICAL, proposée au relais Petite Enfance de la CCPSMV.

Article 3 : Décide que les agents municipaux et leurs enfants, inscrits à l'école municipale de musique et de danse bénéficieront du tarif des élèves du Thor.

Article 4 : Dit que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2026.

Vote

Pour : Unanimité

Chantal VEDEL

Secrétaire de séance



Yves BAYON de NOYER

Maire



Nombre de conseillers en exercice : 29 ; Nombre de conseillers présents : 27 ; Nombre de conseillers votants : 28

Président de séance : BAYON de NOYER Yves

Secrétaire de séance : VEDEL Chantal

PRÉSENTS : BAYON de NOYER Yves - ANDRZEJEWSKI Florence - BRESSON Laurent - GOMEZ Éliane - VEDEL Chantal - GOMEZ Lionel - SASSI Cécile - AUCREMANNE Yoann - RAOUX Michel - CLÉMENT Françoise - VILHON Patrick - MICHAUX Christine - LENY Hervé - LOUIS Éric - PALERMINI Thierry - DUPUIS Béatrice - SAINT LOUIS Mélissa - SCHNEIDER Estelle - COYNEL Paul - ALLIBERT Charlotte - ANZIL Christiane - POUJOL Alain - MURA Jean-François - VÉLASCO Magali - BERNARD Jérémy - IMPÉRATORI Isabelle - BALDASSERONI Théo

REPRÉSENTÉ : JACQUET Florian représenté par Yves BAYON de NOYER

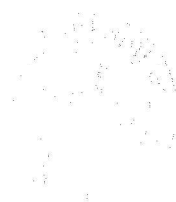
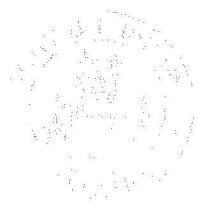
ABSENTE : GAGNEUX Mélanie



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NIMES peut s'opérer soit par voie postale soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401321-20260526-DEL26_050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2026